

Généractions77

Vide Grenier solidaire - 1ère édition 24 septembre 2023

Article 1 : La manifestation dénommée « Vide Grenier Solidaire en quartier prioritaire- 1ère édition » organisée par Généractions77 se déroule le 24 septembre 2023, sur l'avenue Jules Vallès, 77176 à Savigny-Le-Temple entre 8h00 et 17h00.

Article 2 : Organisation de la manifestation

Article 2.1. : Les stands de vente du Vide grenier sont occupés uniquement par des membres associatifs.

Article 2.2. : L'accès à l'achat est lui ouvert aux particuliers et aux professionnels. Les associations partenaires devront s'inscrire en ligne ou sur formulaire papier à télécharger sur le site <https://generactions77.fr/>

Article 2.3. : L'inscription est définitivement validée lorsque les documents demandés seront retournés par voie postale ou déposés lors des permanences à l'adresse :

Généractions77 - Solidaction (Épicerie solidaire)
5 Av. Jules Vallès
77176 Savigny-le-Temple

Documents demandés :

- [] Formulaire d'inscription complété (en ligne ou au format papier)
- [] Copie de la carte d'identité du responsable de l'association
- [] Paiement correspondant à la réservation
- [] Caution de 10 euros (celle-ci sera restituée à la fin du vide-grenier après vérification de l'état de l'emplacement)
- [] Règlement lu et approuvé avec la signature

Article 2.4. : Les associations participantes peuvent vendre les biens qu'elles auront au préalable récupérés au sein même de leurs associations, auprès de particuliers et bénévoles, ou auprès d'entreprises partenaires.

Article 3 : Les tarifs pour les emplacements sont fixés à 7 euros le mètre linéaire, (1 emplacement = 2 mètres minimum). Les tarifs pour 3 mètres linéaires sont fixés à 20 euros.

Article 4 : Le règlement des réservations se fera par chèque libellé à l'ordre de l'association Généractions77, ou en espèces, avant la date indiquée par les organisateurs. .

Article 5 : Les réservations sont nominatives et chaque emplacement doit être occupé par une seule association. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

Article 6 : Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous leur entière responsabilité.

Article 7 : L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 8 : Les emplacements disponibles seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée.

Article 9 : L'entrée du Vide Grenier est interdite aux badauds avant 8h00. L'installation des stands devra se faire de 06h00 à 08h00. Attention, l'accès aux véhicules sur le site sera interdit à partir de 7h45. Passé ce délai, et par mesure de sécurité, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide grenier jusqu'à 18h00. Tout emplacement réservé et non occupé à 09h00 sera considéré comme libre.

Article 10 : Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

Article 11 : Les participants sont inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Le dit registre sera transmis à la Préfecture de Seine et Marne dès la fin de la manifestation.

Article 12 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 13 : La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente de produits illicites est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite, sauf autorisation donnée par l'organisateur.

Article 14 : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours. Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 15 : Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 16 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure (catastrophes naturelles, météo, ...). Dans ce cas-là, aucun remboursement ne pourra être demandé.

Article 17 : Un chèque de caution de 15€ sera demandé aux exposants à l'inscription pour emplacement propre. Il sera restitué à la fin du vide grenier après vérification de l'état de votre emplacement (encombrants retirés, déchets mis dans les poubelles, etc...).

Article 18: Les places étant limitées, la validation finale des inscriptions se fera à la discrétion des organisateurs et en tenant compte de l'ordre d'arrivée des paiements.

Article 19 : Les organisateurs ne demandent aucune participation forfaitaire sur les bénéfices réalisés ce jour-là.

Fait à, le.....2023.

Signature : (Précédée de la mention « lu et approuvé »)